

DÉLIBÉRATION N°3
CASDIS DU 20 DECEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20241220-3

**AUTORISATION ACCORDEE AU
PRESIDENT DANS L'ATTENTE DE
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Sur convocation du 9 décembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS, Madame Edith LAGARDE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Monsieur DUHAMEL Mathieu

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur ROURE Frédéric, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Mireille FIGEAC, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- en section de fonctionnement :

- . mettre en recouvrement les recettes ;
- . engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- en section d'investissement :

- . mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

et sur autorisation du Conseil d'Administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits :

- . engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- . pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture (ou modificative) de l'autorisation de programme.

Le CASDIS accorde cette autorisation au Président :

- pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, sur la base des crédits de paiement présenté dans la délibération de mise à jour de la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement – Fin exercice 2024, auxquels s'ajoutent les éventuels restes à réaliser 2024 ;
- pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le budget de l'exercice 2025 en section d'investissement, hors restes à réaliser sur les crédits de paiements 2024, s'établit comme suit :

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2024	BP 2025 1/4 DU BP 2024
	Total 20.31	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
	Total 20.33	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
	Total 20.51	Concessions et droits similaires	79 500,00	19 875,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		94 500, 00	23 625,00
	Total 204.113	Subv. Etat : Projet infrastructure	200 000, 00	50 000, 00
Total 204	Subventions d'équipement versées		200 000, 00	50 000, 00
	Total 21.15	Terrains bâtis	200 000, 00	50 000, 00
	Total 21.315	Centres d'incendie et de secours	130 000,00	32 500,00
	Total 21.535	Réseaux de transmission	150 000, 00	37 500, 00
	Total 21.568	Autre matériel d'incendie et de secours	934 604,00	233 651,00
	Total 21.578	Autre matériel et outillage technique	180 600,00	45 150,00

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2024	BP 2023 1/4 DU BP 2024
	Total 21.828	Autres matériels de transport	309 000,00	77 250,00
	Total 21.838	Autre matériel informatique	212 700,00	53 175,00
	Total 21.848	Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000,00	12 500,00
	Total 21.85	Matériel de téléphonie	1 000, 00	250, 00
	Total 21.88	Autres immobilisations corporelles	13 700,00	3 425,00
Total 21	Immobilisations corporelles		2 181 604,00	545 401, 00
	Total 13.913	Subvention d'équipement du Département	225 000, 00	56 250, 00
	Total 198	Neutralisation des amortissements	450 000, 00	112 500, 00
	Total 21.315	Centres d'incendie et de secours	60 000,00	15 000,00
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		735 000, 00	183 750, 00
	Total 23.13	Constructions	20 000,07	5 000,00
Total 041	Opérations patrimoniales		20 000,07	5 000,00
Total général de la section d'investissement dépenses hors APCP et dette			3 231 104, 07	807 776, 00

Comme pour le budget précédent, le niveau de vote du budget par le Conseil d'Administration est :

- le chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le chapitre pour la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil d'Administration n'arrête pas de liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article.

Détail du vote :

Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 20 décembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.